

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE EN LIGNE

Découvrez le PEA

LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

RÉDIGÉ PAR





Sommaire

I. Introduction	3
II. Les Bases du PEA	6
III. Éligibilité au PEA	7
IV. Avantages du PEA (fiscalité, rendement, etc)	13
V. Risques Associés au PEA	15
VI. Est-il Bloqué ?	16
VII. Que se passe-t-il en cas de décès ?	19
VIII. Comparaison avec d'Autres Produits	20
IX. Ouvrir un PEA chez Yomoni	21
X. Gestion du PEA Yomoni	24
XI. Cas Pratiques et Exemples concrets	29
XII. Performances	30
XIII. Conclusion	31



I. Introduction

YOMONI, AUTEUR DE CE LIVRE BLANC

Yomoni est une société de gestion de portefeuilles 100% en ligne fondée en 2015. 9 ans plus tard, Yomoni est le leader de la gestion d'épargne en ligne avec plus de 60.000 clients et plus d'un milliard d'euros d'encours. Forts de notre expertise en gestion indicielle dont nous sommes précurseurs en France, nous proposons des solutions d'investissement en gestion sous mandat, adaptées à vos besoins et à votre profil investisseur.

ACCESSIBILITÉ

Nous croyons en la démocratisation de l'investissement et c'est pourquoi nos solutions d'épargne sont accessibles dès 5000 €. Notre plateforme intuitive et sécurisée vous permet d'accéder facilement à nos services, que vous soyez un investisseur débutant ou expérimenté. Grâce à notre plateforme technologique, nos clients peuvent suivre et gérer leurs investissements à tout moment, depuis un ordinateur ou un smartphone.

EFFICACITÉ

Nos portefeuilles, essentiellement constitués d'ETF, sont diversifiés mondialement et nous permettent de proposer un ratio coûts / efficacité particulièrement intéressant pour nos clients. Toujours sans aucuns frais d'entrée, sans frais cachés.

TRANSPARENCE & RESPONSABILITÉ

Chez Yomoni, la transparence est au cœur de notre démarche. Nous fournissons des informations claires et détaillées sur nos services, nos frais et nos performances sont disponibles pour tous sur notre site internet. Par ailleurs, Yomoni est une entreprise certifiée B-Corp.



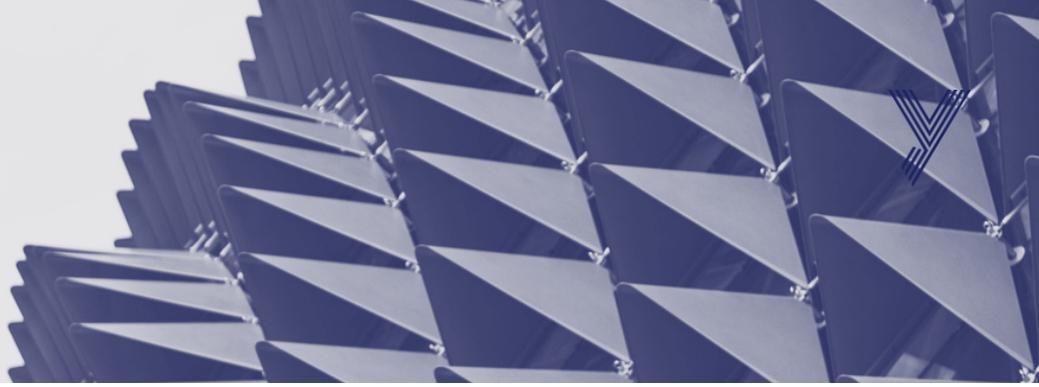
OBJECTIFS DU LIVRE BLANC

Encore beaucoup trop de français ne connaissent pas l'enveloppe PEA, raison pour laquelle nous mettons à votre disposition ce Livre Blanc dédié au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

En fournissant des informations détaillées sur ses caractéristiques, ses avantages et ses risques associés, nous aspirons à vous apporter un condensé d'informations sur ce produit financier pouvant paraître complexe mais pourtant particulièrement intéressant.

Nous vous donnons les clés pour décoder cette enveloppe et comprendre comment cette solution peut contribuer à la réalisation de vos objectifs financiers. Ce que nous souhaitons, c'est vous offrir des informations claires et synthétiques.

Le but final étant de vous accompagner pour prendre des décisions éclairées qui contribueront à améliorer votre construction patrimoniale.



L'IMPORTANCE DE L'INVESTISSEMENT

Si vous lisez ce livre blanc, c'est que vous vous préoccupez de votre épargne et envisagez peut-être d'investir sur les marchés financiers grâce au Plan Epargne en Actions.

L'investissement peut avoir un impact conséquent sur votre quotidien et doit être appréhendé dans le cadre d'une gestion financière personnelle globale. Il peut vous permettre de réaliser différents projets : que ce soit pour concrétiser vos objectifs à long terme, garantir une retraite sereine ou faire face aux imprévus.

La compréhension des mécanismes, subtilités et avantages de l'investissement, notamment à travers des solutions telles que le PEA, permet d'en exploiter pleinement son potentiel.

Nous sommes convaincus que l'accès à des informations claires, à des solutions transparentes contribue à solidifier votre culture financière et votre appétence pour les marchés financiers.

En insistant sur l'importance de l'investissement, nous encourageons chacun à prendre connaissance de toutes ses subtilités, qu'elles permettent d'en saisir le plein potentiel ou d'en comprendre et s'en appréhender ses risques, notamment en perte de capital.



II. Les Bases du PEA

DÉFINITION

Le PEA (Plan d'Épargne en Actions) est une solution d'épargne réservée aux résidents fiscaux français, privilégiant l'investissement dans les actions européennes (bien que cela puisse être plus diversifié sur le plan géographique). Le PEA s'apparente à un compte-titres spécifique, orienté vers la classe actions, avec une fiscalité avantageuse à la clé comme l'exonération des gains lors d'un retrait après 5 ans.

HISTORIQUE

Institué en 1992 avec l'objectif de stimuler l'investissement dans les entreprises françaises, le PEA s'est progressivement ouvert aux actions européennes. Il a connu des ajustements réguliers au fil du temps pour s'adapter au contexte économique et financier. Ces adaptations renforcèrent souvent son attrait en optimisant les conditions fiscales, faisant du PEA un outil incontournable pour les investisseurs à long terme.

FONCTIONNEMENT

Fonctionnant comme un compte titre spécifique, le PEA se distingue par sa fiscalité particulière. En effet, les gains (plus-values et dividendes) ne sont pas soumis à l'impôt après une détention d'au moins cinq ans. Mais alors, où est-il possible d'ouvrir un PEA ? Vous pouvez le faire auprès de banques ou de sociétés de gestion comme Yomoni par exemple.

Le PEA offre une certaine flexibilité dans la gestion du portefeuille. Après 5 années, pour un retrait, sans être imposé ni générer de plus-value imposable, mais aussi en permettant de vendre des titres au sein du Plan sans aucune imposition même avant 5 ans.

III. Éligibilité

CONDITIONS D'OUVERTURE



Le Plan d'Épargne en Actions est ouvert à toute personne physique résidente fiscale en France. Une personne seule ne peut pas ouvrir plus d'un PEA.

Cependant, il est possible d'en avoir deux par foyer fiscal lorsqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé.

Le PEA jeune a vu le jour grâce à la loi Pacte de 2019. Il est destiné aux 18-25 ans rattachés au foyer fiscal de leurs parents. Ce PEA permet à un enfant majeur d'ouvrir son propre PEA même si ses parents détiennent déjà chacun un PEA, ce qui était impossible avant 2019.

Pour en savoir plus sur le PEA jeune : <https://www.yomoni.fr/apprendre/pea-jeune>

TYPES DE TITRE ÉLIGIBLES 1/3

- **Les actions de sociétés**

Celles qui ont leur siège dans l'Union Européenne ou dans un État de l'Espace Économique Européen (EEE) et soumises à l'impôt sur les sociétés ou équivalent. C'est-à-dire : l'Europe des 27 + Islande, Norvège et Liechtenstein.

- **Les certificats d'investissement**

Les certificats des caisses régionales du Crédit Agricole par exemple, cotés sur Euronext Paris), dans les mêmes conditions.

- **Les parts de sociétés non cotées**

Sous conditions et répondant aux mêmes critères (des parts de la SARL ou SA non cotée dans laquelle vous travaillez par exemple).

Contrairement à une idée reçue, c'est la domiciliation du siège de la société et non la place de cotation qui fait foi. En conséquence, les actions d'entreprises suisses ou britanniques ne sont pas éligibles au PEA. Même si vous pouvez en acheter sur Euronext Paris ou à la Bourse de Francfort par exemple, ces pays ne sont pas membres de l'UE ou de l'EEE et donc les actions ne sont pas éligibles PEA.

Certains titres sont exclus du PEA, notamment les SIIC, les Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées, foncières cotées qui ne sont pas soumises à l'IS en échange d'une taxation obligatoire des loyers au niveau de l'actionnaire.

Pour trouver la liste des actions éligibles au PEA, le plus simple est de chercher la fiche de la valeur sur le site d'[Euronext](#).

TYPES DE TITRE ÉLIGIBLES 2/3

● Les OPCVM éligibles au PEA

Les OPCVM sont des fonds communs de placement. Ils permettent d'acquérir une part de portefeuille déjà constitué et géré par un professionnel en une seule transaction.

Pour qu'un OPCVM soit éligible au PEA, il doit s'engager, dans son prospectus (le document juridique qui détaille son fonctionnement et sa stratégie), à détenir en permanence au moins 75% d'actifs éligibles au PEA. Aucune contrainte n'est donnée sur les 25% restants.

Ainsi, un OPCVM peut donc être éligible au PEA avec :

- 100% d'actions éligibles ;
- 75% d'actions éligibles et 25% de liquidités ;
- 75% d'actions éligibles et 25% d'autres actifs (obligations, actions hors Europe...) ;
- Et toute autre variation, tant que le total des actifs éligibles reste supérieur à 75%.

Pour savoir si un OPCVM est éligible au PEA, consultez le DIC, le Document d'Informations Clé qui doit vous être remis avant la souscription.

TYPES DE TITRE ÉLIGIBLES 3/3

● Les ETF éligibles au PEA

Les ETF indiciels sont des OPCVM : ils suivent les mêmes règles que ces derniers.

Pour les ETF à réplication physique (aussi appelés à réplication directe), il suffit généralement d'observer l'indice boursier suivi pour savoir si l'ETF sera éligible PEA.

Cependant, certains ETF peuvent répliquer un indice composé d'actions non éligibles au PEA, tout en étant éligibles au PEA. Ceci est rendu possible par la réplication synthétique.

L'ETF possède un panier d'actions éligibles au PEA, mais la performance de ce panier d'actions est échangée avec une contrepartie bancaire contre la performance de l'indice boursier recherché.

Les swaps, instruments dérivés à l'œuvre dans ce mécanisme, sont des produits financiers couramment utilisés depuis les années 70 par les entreprises et les banques, à des fins de couverture et de spéculation. Dans le contexte de la gestion d'ETF, leur usage est très bien réglementé et l'éligibilité PEA est approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

C'est cette technique qui permet au PEA Yomoni d'offrir une diversification internationale.

En effet, nous élargissons les possibilités en nous exposant aux actions mondiales grâce aux Exchange Traded Funds (ETF) dits synthétiques.

Grâce aux ETF synthétiques, les investisseurs peuvent accéder aux marchés internationaux, comme les actions américaines, tout en restant conformes aux règles du PEA.

LE MARCHÉ DU PEA EN FRANCE

Le PEA occupe une place significative sur le marché de l'épargne en France, avec 6,2 millions de comptes ouverts en France en décembre 2023 (source AMF).

Un PEA peut être ouvert, comme tout compte-titres, auprès d'une banque ou de tout intermédiaire financier proposant des services d'investissement (société de gestion en ligne comme Yomoni par exemple).

Si vous ouvrez un PEA auprès d'une banque, il sera constitué d'un compte-titres et d'un compte en espèces associés.

Si vous ouvrez un PEA (appelé PEA Assurance) auprès d'une compagnie d'assurance, il prendra la forme d'un contrat de capitalisation en unités de compte.

PLAFONDS DE VERSEMENT

Le plafond de versement pour un Plan d'Épargne en Actions (PEA) est actuellement de 150 000 euros, sans compter les plus-values.

Pour le PEA-PME, destiné aux investissements dans les PME, le total combiné avec un PEA classique ne peut excéder 225 000 euros.

Bien que cumulables, la somme versée sur le PEA classique ne doit pas dépasser 150 000 €. Ces limites permettent une flexibilité d'investissement tout en respectant les cadres légaux.

Type de PEA	Plafond de versement par plan	Plafond de versement global
PEA	150 000€	225 000€
PEA PME	225 000€	



IV. Avantages du PEA

FISCAUX

Le principal attrait du Plan d'Épargne en Actions reste son régime fiscal avantageux dont nous vous parlerons en détail un peu plus tard. En effet, les gains générés à l'intérieur du PEA, incluant les plus-values et les dividendes, sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu après une période de détention de cinq ans. Cet avantage fiscal favorise l'investissement à long terme et est un atout pour la constitution d'un patrimoine financier. Toutefois, il est important de noter que les prélèvements sociaux restent applicables, mais ils ne sont dus qu'au moment du retrait des fonds. Les dividendes issus des titres non cotés inscrits au PEA bénéficient des exonérations d'IR et de PS, mais uniquement dans la limite de 10% de leur valeur d'acquisition. Ce seuil s'apprécie annuellement et non en cumul sur toute la durée de vie du plan.

POTENTIEL DE RENDEMENT ATTRACTIF

Le PEA ouvre la porte à un large éventail d'actions et de fonds d'investissement, offrant ainsi un potentiel de rendement substantiel par rapport à des formes d'épargne plus conventionnelles telles que les livrets d'épargne. Bien que le rendement soit corrélé au risque de marché et qu'il présente donc un risque de perte en capital, le PEA constitue une option intéressante pour les épargnants à la recherche de croissance à long terme.



SOUPLESSE DANS LA GESTION

Ce produit financier offre une grande flexibilité en termes de gestion des investissements. Les épargnants peuvent choisir entre :

- La gestion libre, où ils prennent eux-mêmes les décisions d'investissement

La gestion sous mandat, où ils confient la gestion de leur portefeuille à un professionnel.

Cette souplesse permet à chaque investisseur de trouver la stratégie d'investissement qui correspond le mieux à son profil de risque, à ses objectifs financiers et à son niveau d'expertise en matière d'investissement bien que chez Yomoni, nous préconisons la gestion sous mandat pour de nombreuses raisons que vous retrouverez plus tard dans cet ouvrage.

POSSIBILITÉ D'HÉBERGER DES TITRES NON COTÉS

Le PEA offre également la possibilité d'héberger des titres non-cotés, élargissant ainsi les opportunités d'investissement.

Cette caractéristique permet aux investisseurs d'inclure des actions de sociétés non cotées en Bourse dans leur portefeuille PEA, offrant une diversification supplémentaire et la participation à des entreprises qui ne sont pas nécessairement accessibles sur les marchés publics.

Cela offre aux investisseurs la flexibilité d'explorer des opportunités dans des entreprises privées tout en bénéficiant des avantages fiscaux du PEA, renforçant ainsi la polyvalence de cette solution d'épargne.



FLUCTUATIONS DU MARCHÉ

Le PEA, principalement investi en actions, est soumis à la nature volatile des marchés financiers. Les variations peuvent découler de divers éléments économiques, politiques ou sociaux, impactant directement la valeur des investissements dans le portefeuille. Cela peut entraîner des fluctuations irrégulières du capital investi à la hausse ou à la baisse. Il est essentiel que les investisseurs comprennent bien ce risque de marché et évitent d'investir des fonds nécessaires à court terme dans le PEA.

RISQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIONS

Outre la volatilité générale du marché, les actions individuelles peuvent être affectées par des événements spécifiques à l'entreprise, tels que des changements de direction, des résultats financiers décevants ou des scandales. Ces risques spécifiques peuvent entraîner des pertes importantes pour les investisseurs qui ne diversifient pas suffisamment leurs portefeuilles.

GESTION DU RISQUE DANS UN PEA

Pour réduire les risques liés au PEA, il est conseillé d'opter pour une stratégie de diversification en répartissant les investissements sur différents secteurs et zones géographiques. De plus, privilégier une approche d'investissement à long terme permet souvent d'atténuer les effets de la volatilité à court terme. Pour une gestion encore plus avisée, les investisseurs peuvent envisager de consulter des professionnels, bénéficiant ainsi d'une expertise pour l'allocation d'actifs et des stratégies d'investissement adaptées à leur profil de risque.



VI. Est-il bloqué ?

Tout d'abord, une certitude : non, le PEA n'est jamais bloqué.

Vous pouvez récupérer votre argent à tout moment sans avoir à justifier quoi que ce soit. Il suffit pour cela de puiser dans la poche espèces du PEA (après avoir vendu, si besoin, quelques titres) puis de demander un virement vers votre compte personnel.

Cependant, la sortie d'un PEA a des conséquences fiscales, qui dépendent de la maturité du PEA (date du premier versement).

Pour l'argent retiré avant le 5^e anniversaire du PEA, les gains seront soumis à une taxation forfaitaire de 12,8% (PFU) ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%. La fiscalité s'élève donc à 30 % : c'est la Flat Tax. Cette dernière s'applique sur la part de gains retirée et non sur le montant retiré. Il existe des exonérations fiscales en cas de décès du souscripteur ou de création/reprise d'entreprise par le souscripteur. De plus, le retrait avant 5 ans entraîne la clôture du plan (sauf dans certains cas type accident de la vie).

Pour l'argent retiré après le 5^e anniversaire du PEA, les gains seront exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent soumis aux prélèvements sociaux de 17,2%, ici encore, calculés sur la part de gain comprise dans le retrait. Après 5 ans, il est également possible de demander le versement d'une rente viagère qui sera exonérée d'impôt sur le revenu. Cela clôture le plan.

Pourquoi peut-on croire que le PEA est bloqué ? Car la fiscalité peut effrayer.





VI. Est-il bloqué ?

En résumé, le régime fiscal du PEA est le suivant :

- De 0 à 5 ans d'ancienneté : taxation de 12,8% + prélèvements sociaux 17,2%
Au-delà de 5 ans d'ancienneté : pas d'impôt, uniquement des prélèvements sociaux 17,2%.
- Ce seuil des 5 ans peut donner l'impression d'un blocage, alors qu'il n'en est rien.

Certes, un retrait avant 5 ans entraîne la clôture du plan : c'est une perte d'opportunité pour vous. Vous pourrez en ouvrir un nouveau par la suite, mais son ancienneté repartira de zéro.

En revanche, la fiscalité avant 5 ans est celle du régime général : c'est celle qui se serait appliquée si vous aviez placé l'argent dans un compte-ordinaire par exemple. Un retrait avant 5 ans du PEA n'est pas synonyme de pénalités fiscales : c'est la simple application du régime classique.

Car il peut y avoir une confusion entre ancienneté du plan et durée de détention des titres.

Les seuils concernent la date du premier versement, pas la date d'achat des titres. Il n'est donc pas nécessaire d'immobiliser des titres pendant 5 ans pour profiter des avantages du PEA.





VI. Est-il bloqué ?

D'autre part, le PEA est plafonné à 150 000 euros de versements. Une fois ce plafond atteint, l'investisseur ne peut plus effectuer de versements sur son PEA. Ce plafond concerne les versements pendant toute la vie du plan. Ainsi, si vous versez 150 000 € dès l'ouverture puis retirez 100 000 € quelques jours plus tard amenant le solde à 50 000 €, vous ne pourrez plus verser 100 000, car le total de versements a déjà été atteint. C'est un fonctionnement différent de celui des livrets, pour lesquels, c'est l'encours qui est plafonné (hors intérêts), et qui permettent donc une infinité de versements et retraits.

Ce n'est donc pas un blocage, mais un nécessaire point d'attention avant de verser : assurez-vous que vous n'aurez pas besoin de cette somme dans un futur proche, avec d'éviter des aller-retours qui pénaliseraient la capacité totale du plan et vous empêcheraient d'en profiter.

Le PEA est nécessairement investi en actions, ou en fonds de placement contenant des actions. L'exposition au risque est donc importante puisque les actions sont des actifs volatils non garantis en capital.

Certains épargnants peuvent considérer que leur argent est bloqué parce que les actions nécessitent un horizon de temps long, que l'on estime généralement à 8 ans et plus. Ce n'est pas un blocage au sens juridique du terme, il s'agit plutôt d'un conseil afin de laisser le temps au placement de progresser malgré l'inévitable volatilité des marchés.

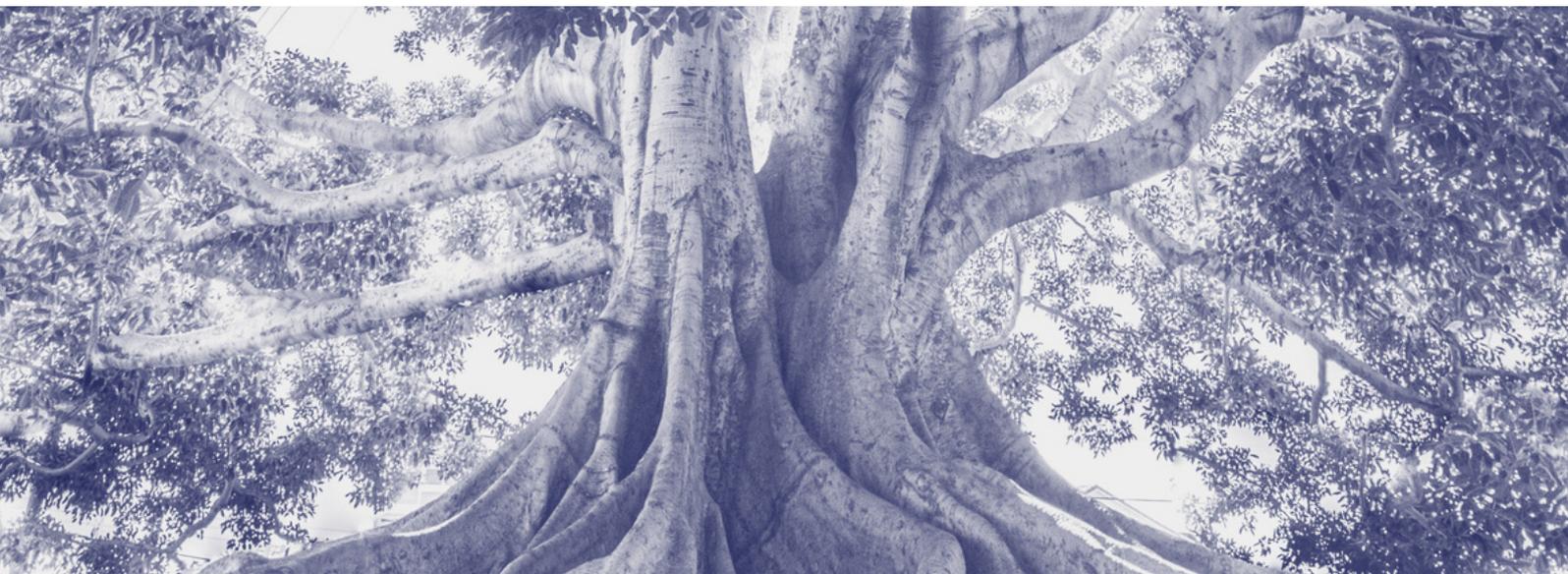


VII. Que se passe-t-il en cas de décès ?

En cas de décès du titulaire, le PEA est cloturé et les titres détenus dessus peuvent être transférés sur un compte-titres pour un PEA bancaire ou sur le contrat de capitalisation pour un PEA assurance.

À noter :

Les sommes figurant à l'actif du PEA entrent dans l'actif successoral du défunt et sont soumises aux droits de mutation à titre gratuit. Les prélèvements sociaux dus, du fait du décès, constituent un passif déductible de l'actif successoral.



● PEA VS ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est l'une des enveloppes fiscales les plus populaires en France, offrant une fiscalité avantageuse après huit ans de détention, ainsi qu'une grande diversité d'options d'investissement (fonds en euros, unités de compte, etc.). Contrairement au PEA, l'assurance-vie permet une transmission du capital facilitée en cas de décès. Cependant, le PEA présente un avantage fiscal plus immédiat sur les gains (exonération d'impôt sur le revenu après cinq ans), et se concentre exclusivement sur les investissements en actions, offrant potentiellement un rendement plus élevé pour les investisseurs prêts à accepter un niveau de risque plus élevé.

● PEA VS COMPTE-TITRE ORDINAIRE

Le compte-titre ordinaire (CTO) n'offre pas les avantages fiscaux du PEA, les gains étant soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dès la première année. Cependant, le CTO offre une liberté totale quant au choix des investissements (actions françaises et étrangères, obligations, etc.) et n'impose aucun plafond de versement. Le PEA, avec son cadre fiscal avantageux et son focus sur les actions européennes, est plus restreint, mais peut s'avérer plus intéressant pour les investisseurs ciblant spécifiquement ce marché.

● PEA VS LIVRETS D'ÉPARGNE

Les livrets d'épargne, tels que le Livret A ou le LDDS, offrent une sécurité de capital et une liquidité immédiate, avec une rémunération garantie, mais relativement faible. Ils sont exempts d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, ce qui les rend attrayants pour l'épargne de précaution. En revanche, le PEA, bien que plus risqué, propose un potentiel de rendement nettement plus élevé, ce qui le rend préférable pour l'investissement à long terme visant la croissance du capital.

IX. Ouvrir son PEA avec Yomoni



OUVERTURE D'UN PEA

Chez Yomoni, il vous suffit de rentrer dans le parcours de souscription pour une ouverture de PEA.

Nous vous posons quelques questions qui nous permettent de vérifier l'adéquation avec votre profil investisseur.

Après validation du dossier et signature électronique du contrat, Vous pouvez effectuer votre premier dépôt sur votre PEA, dans la limite des plafonds réglementaires.



IX. Ouvrir son PEA avec Yomoni

TRANSFERT

- **Vous voulez rester exposé au marché durant le transfert.**

Si vous préférez rester exposé au marché financier tout en effectuant le transfert de votre PEA, vous pouvez envisager de vendre vos actions et d'acheter le fonds "Yomoni PEA". Cette approche vous permet de continuer à investir tout en simplifiant le processus de transfert tout en bénéficiant dès aujourd'hui de notre approche de gestion.

- **Vous ne souhaitez pas revendre vos titres avant de transférer votre PEA ?**

Dans ce cas, avant de procéder au transfert de votre PEA, assurez-vous de vérifier si certaines de vos actions font l'objet d'une opération sur titres, telles qu'une augmentation de capital, le paiement de dividendes ou une fusion. Dans de tels cas, il est préférable d'attendre que ces opérations soient terminées avant d'effectuer le transfert pour éviter toute complication ou retard.

- **Lever le nantissement de vos titres si vous en avez.**

Vous ne souhaitez pas revendre vos titres avant de transférer votre PEA et ces derniers sont nantis, c'est-à-dire utilisés comme garantie pour un prêt ou une autre obligation, assurez-vous de lever ce nantissement avant de procéder au transfert de votre PEA. Cela garantira un processus de transfert sans heurts.

IX. Ouvrir son PEA avec Yomoni

CAS PARTICULIERS

- Lorsque vous envisagez le transfert de votre PEA, il est conseillé d'éviter les titres étrangers autant que possible. Les titres étrangers peuvent compliquer le processus de transfert en raison de réglementations et de pratiques différentes entre les pays.
- Vous êtes investis sur des titres non cotés dans votre PEA et vous voudriez compléter vos investissements en déployant une gestion sur titres cotés grâce aux ETF via la gestion de Yomoni ? C'est possible. Vous devrez nous adresser les trois documents prévus par la doctrine fiscale à savoir : la lettre d'engagement, la lettre à adresser à la société émettrice et la lettre d'attestation que vous recevrez de la société émettrice. N'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers privés afin qu'il vous accompagne durant cette démarche.
- Si vous possédez des parts sociales, nous vous conseillons vivement de vendre vos parts sociales avant d'initier le transfert de votre PEA. Cela minimise les risques de retard ou de blocage (par l'établissement d'origine) lors du transfert de votre PEA.
- Exigez de la part de l'établissement qui détient aujourd'hui votre PEA de recevoir le bordereau* d'informations fiscales et de le transférer au Crédit Agricole Titres, la banque qui détiendra le PEA dont nous assurons la gestion en votre nom. C'est la dernière étape du transfert. Cette opération paraît simple, mais prend parfois du temps. Si vous nous transférez en parallèle le document, nous nous chargerons d'accélérer le processus.

* Le bordereau d'information est un document qui retrace l'historique du PEA et permet de calculer les droits et les obligations fiscales du titulaire.

APPROCHE À LONG TERME

Yomoni encourage une approche d'investissement à long terme pour le PEA, considérant la volatilité des marchés financiers et les avantages fiscaux associés à une détention de plus de cinq ans. Cette perspective permet de lisser les fluctuations du marché et de capitaliser sur le potentiel de croissance des entreprises européennes sur la durée. Yomoni aide ses clients à définir des objectifs financiers clairs, en alignant les stratégies d'investissement avec leurs horizons de temps et tolérances au risque.

Avoir du temps autorise à prendre plus de risque et permet ainsi d'espérer un rendement plus élevé sans devoir se hasarder sur des placements hautement spéculatifs

Olivier Malteste, Directeur des Investissements

”





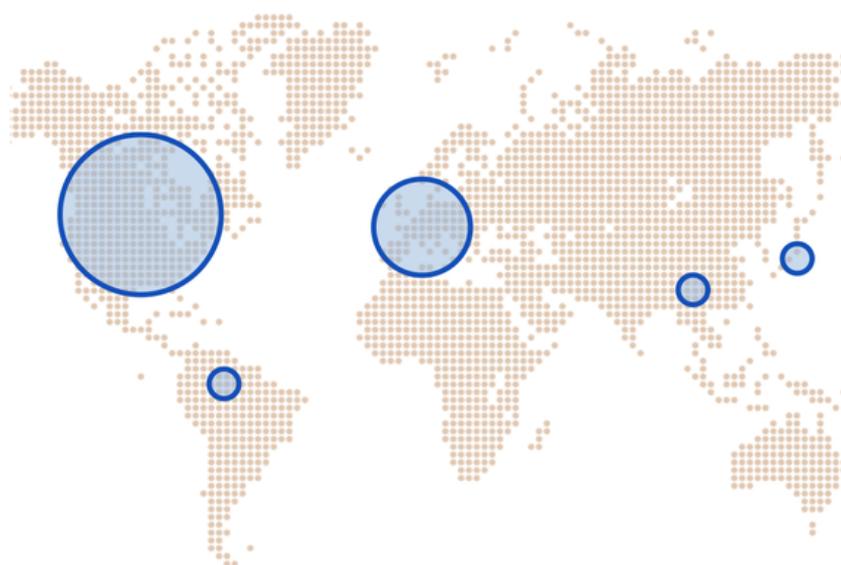
DIVERSIFICATION MONDIALE DE NOTRE PEA VS ALLOCATION EUROPÉENNE

Chez Yomoni, la diversification mondiale nous semble particulièrement pertinente dans le cadre du PEA.

Opter pour une répartition globale des investissements, plutôt qu'une concentration européenne, élargit les opportunités. Cela renforce la robustesse du portefeuille en limitant les risques liés à une seule région ou un secteur spécifique.

En incluant une variété d'actifs mondiaux, nous offrons une gestion plus souple, réduisant la sensibilité aux fluctuations régionales et assurant une résilience face à des événements spécifiques à une région.

Nos investisseurs bénéficient ainsi d'une approche dynamique, alignée sur leurs objectifs financiers à long terme.



GESTION PILOTÉE VS GESTION LIBRE

La gestion pilotée vous permet de déléguer le stress qu'engendre un placement financier :

De nombreux investisseurs nous demandent si c'est le bon moment d'investir sur les marchés financiers. L'un des principaux avantages de la gestion sous mandat est justement de ne pas avoir à se poser cette question, puisque c'est le gérant de votre portefeuille qui va adapter votre allocation à l'environnement de marché. La seule décision importante à prendre, lorsque vous réalisez un investissement financier, est le choix de son profil de risque. C'est pour cette raison que nous proposons 9 profils de risque chez Yomoni. Le PEA, quant à lui, est 100 % exposé aux actions et correspond au profil le plus dynamique.

Une fois investi, là encore, l'intérêt du mandat de gestion est de déléguer ce stress à votre gérant. C'est lui qui est responsable de faire fructifier vos placements. Vous ferez le bilan de votre investissement à l'échéance de votre projet personnel. Avant cela, profitez des bienfaits du mandat de gestion et essayez de ne pas trop vous préoccuper de vos placements !

La gestion sous mandat vous fait gagner un temps considérable. Quelles que soient vos connaissances financières, construire et suivre un portefeuille est très chronophage. Ceci est particulièrement vrai pour les produits indiciels que nous utilisons chez Yomoni, car ils sont techniques et difficiles à appréhender.





Opter pour la gestion pilotée, c'est confier ses investissements à des experts dédiés et se libérer ainsi de l'anxiété et du temps consacré à l'investissement, pour vous concentrer sur ce qui compte vraiment pour vous.

Olivier Malteste, Directeur des Investissements

Chez Yomoni, notre mandat consiste :

- 1.** À vous proposer les instruments parmi les meilleurs pour investir votre portefeuille, c'est-à-dire les produits indiciaires qui répliquent au mieux l'allocation préalablement choisie.
Ce travail très technique nécessite l'utilisation d'outils sophistiqués que nous avons développés pour sélectionner une vingtaine d'ETF (et/ou fonds indiciaires) parmi un univers de plus de 3000 fonds commercialisables en France.
- 2.** À construire votre portefeuille : c'est-à-dire passer les ordres afin de construire, arbitrer et piloter votre portefeuille. Ce processus paraît simple au 1^{er} abord, mais nécessite des techniques institutionnelles afin de réduire au maximum les coûts d'exécution qui peuvent avoir un impact important sur votre performance.
- 3.** Suivre quotidiennement vos allocations et les ajuster au contexte financier et économique, c'est-à-dire évaluer les risques macroéconomiques et financiers à court terme et ajuster la part d'actifs risqués.

Yomoni a aussi une mission de reporting auprès de ses clients : espace client, rapports de gestion trimestriels, commentaires de gestions, articles de blog, entretiens téléphoniques...

Il faut faire attention aux coûts qui peuvent affecter la performance de vos placements financiers. Si votre gérant affiche des frais de 2,5% par an par exemple, il faut bien avoir en tête que cela représente près d'un tiers de votre capital en dix ans (certains gérants prélèvent même des frais additionnels sur la performance de votre placement) !

Chez Yomoni, nous réduisons ces frais au maximum dans le but de démocratiser l'accès à la gestion sous mandat. Les frais prélevés sont transparents, vous n'avez aucuns frais cachés. Ils sont de 1,6% par an, tout compris, incluant les frais de l'assureur ou du teneur de compte, et les frais des supports financiers que nous sélectionnons.

SUIVI EN LIGNE DU PORTEFEUILLE

Yomoni propose à ses clients une plateforme en ligne sécurisée et une application dédiée pour le suivi et la gestion de leur PEA :

- Vue d'ensemble : Accédez facilement à une vue d'ensemble complète de votre portefeuille, comprenant la performance actuelle, la répartition des actifs et l'historique des transactions.
- Gestion indicielle : Notre plateforme permet une gestion sous mandat déléguée de votre PEA sur les ETF.
- Support client : Yomoni met à disposition un support client réactif pour répondre à toutes vos questions ou besoins d'assistance concernant la gestion de votre PEA.

XI. Cas pratiques et exemples



- **Cas pratique no 1 :**

- Un médecin commençant sa carrière**



Yomoni propose une stratégie d'investissement sur mesure pour les jeunes professionnels de santé. Au début de leur carrière, ils cherchent souvent à optimiser leur épargne tout en minimisant leur exposition fiscale. Notre approche via le PEA leur permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux, d'une gestion indicielle sur les ETF, et d'un accompagnement personnalisé pour bâtir un patrimoine durable, le tout appuyé par une plateforme intuitive et un support client réactif.

- **Cas pratique no2 :**

- Un investisseur de 70 ans**



L'objectif principal pour nos clients seniors est souvent de préparer la transmission de leur patrimoine tout en continuant à le faire fructifier. Yomoni offre à ces investisseurs une opportunité unique de profiter d'un environnement fiscal favorable à l'investissement en actions via le PEA, avec des conseils adaptés pour maximiser l'efficacité fiscale et financière de leurs placements, garantissant ainsi une gestion de patrimoine optimale en prévision de sa transmission future

- **Cas pratique no3 :**

- Un investisseur détenteur d'un PEA en gestion libre**

Vous aviez ouvert un PEA que vous gériez en gestion libre. Mais vous avez été déçu par les performances ou vous n'avez plus le temps de vous en occuper? Transférez votre PEA en gestion pilotée chez Yomoni. Nous vous accompagnons et facilitons le transfert de votre PEA depuis des établissements tiers et cela sans coût car nous vous remboursons les frais de transfert.

XII. Performances



Un seul profil, investi intégralement en actions.

Les performances sont calculées du 31/12/2022 au 31/12/2023 sur la base du profil-type, appliqué au plan d'épargne en actions Yomoni, par l'intermédiaire du mandat de gestion Yomoni.

Les supports d'investissement présentent un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Produit	Performances	P10
PEA	Performance 2023	17,75
	Performance depuis 05/16	64,89



XIII. Conclusion et Recommandations

Le PEA est une option d'investissement intéressante, avec des avantages fiscaux, des opportunités de rendement élevé et la possibilité de gérer les investissements en actions de manière flexible. En tant que gestionnaire de portefeuille innovant, Yomoni offre une plateforme et des services qui maximisent ces avantages en adaptant les stratégies d'investissement aux objectifs financiers de chacun.

Conseils pour les investisseurs :

- Évaluez vos objectifs financiers, horizon d'investissement et tolérance au risque avant d'ouvrir un PEA. Cela vous aidera à choisir la meilleure stratégie chez Yomoni.
- Diversifiez votre portefeuille en profitant de la possibilité d'investir dans diverses actions et fonds européens via le PEA, réduisant ainsi les risques.
- Adoptez une perspective d'investissement à long terme pour profiter des avantages fiscaux du PEA. La patience est souvent récompensée sur les marchés financiers.
- Explorez les services de gestion proposés par Yomoni, en particulier si vous manquez de temps ou d'expertise pour gérer activement votre PEA. La gestion pilotée offre tranquillité d'esprit et optimisation de la performance.

XIII. Conclusion et Recommandations

En conclusion, le PEA est une opportunité précieuse pour les résidents fiscaux français, surtout avec le soutien de gestionnaires de portefeuille de confiance comme Yomoni. En suivant ces recommandations, les investisseurs peuvent naviguer efficacement dans le monde des investissements en actions européennes, maximisant leur potentiel de croissance tout en minimisant les risques.

Pour plus d'informations ou pour commencer votre investissement, contactez notre équipe d'experts. Nous espérons que ce livre blanc vous a fourni des conseils utiles pour tirer le meilleur parti de votre PEA et atteindre vos objectifs financiers.

Leader français de la gestion d'épargne en ligne, Yomoni s'impose, depuis 2015, comme une alternative majeure à l'épargne bancaire. Yomoni propose, en quelques clics et sans frais d'entrée, des solutions jusqu'alors réservées aux institutionnels et à la clientèle de banque privée. Accessibilité ; Performance et Responsabilité sont les valeurs de Yomoni. www.yomoni.fr Société agréée Société de Gestion de Portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 18 août 2015 sous le n°GP-15000014 et courtier en assurance, n°ORIAS 15003517.

Tel : [01 75 85 97 47](tel:0175859747)

Mail : hello@yomoni.fr

Site web : <https://www.yomoni.fr/>



